ASSEMBLEE NATIONALE

SEPTIEME LEGISLATURE

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ENGAGEMENT PARLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DES DROITS HUMAINS : IDENTIFICATION DES BONNES PRATIQUES ET DES POSSIBILITES D'ACTIONS

Communication de l'Honorable Maxime KONE
Député à l'Assemblée nationale du Burkina Faso
Président de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)

24 juin 2019

Introduction

- La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est l'une des huit commissions générales de VIIe législature du parlement burkinabè.

- Attributions de la Commission aux termes de l'article 38 du règlement de l'Assemblée nationale : Constitution, règlement, immunité, droits humains, justice, décentralisation, organisation et administration du territoire, statut des agents publics, information et communication.

- Dynamique de l'évolution de la dénomination de la Commission :
  - 1992-1997 et 1997-2002 : « Commission des affaires générales et institutionnelles » (CAGI)
  - 2002-2007 : l'aspect « droits humains » a été ajouté et a donné la dénomination « CAGIDH » ;
  - Législature de transition : CAIGDH : « Commission des affaires institutionnelles, de la gouvernance et des droits humains »
  - Actuelle législature : Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains » en abrégé CAGIDH.

- Composition actuelle de la CAGIDH : 18 membres dont 02 femmes, 09 de l'opposition et 09 de la majorité. Dirigée par un bureau de 05 membres (Président, 02 Vice-présidents et 02 Secrétaires).

I- DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION ET L'EXECUTIF

1-Dans le domaine législatif en général

- Aux termes de l'article 84 de la Constitution, l'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du Gouvernement.

- En matière législative, l'exécutif est le partenaire privilégié de la Commission. En effet, la Commission auditionne toujours le ministre porteur du projet de loi afin de comprendre le bien fondé du projet de loi et de s'assurer que toutes les parties prenantes ont été associées en amont au processus d'élaboration du projet. Si tel n'est pas le cas, elle les entend en aval.

- Quelques lois emblématiques adoptées en matière de droits humains :
  - la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal ;
  - la loi n°039-2017/AN portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso ;
  - la loi n°010-2017/AN portant régime pénitentiaire au Burkina Faso ;
  - la loi n°024-2016/AN portant protection et promotion des droits des personnes âgées ;
  - la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création de la Commission nationale des droits humains ;
  - la loi n°040-2019/AN portant code de procédure pénale ;
  - la loi n°060-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
  - la loi n°044-2019/AN du 21 juin 2019 portant modification de la loi 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal.

2- Dans le domaine des droits humains

- Bien que très récente, la Commission entretien de très bonne relation avec l'exécutif notamment le ministère en charge de la justice et la Commission nationale des droits humains (CNDH). En juin 2018, le Président de la CAGIDH a participé aux cotés de la délégation gouvernementale à l'évaluation périodique universelle des droits de l'Homme (EPU). A cette occasion, le Président a fait plusieurs communications permettant d'exprimer le point de vue des parlementaires sur la protection et la promotion des droits humains.

- S'agissant de son interaction avec la structure nationale en charge des droits humains, lors de l'adoption de loi portant CNDH, la CAGIDH a amendée le projet de loi en vue de rendre la structure autonome (autonomie budgétaire, indépendance des membres, etc.). Du reste, lors de l'affrontement ethnique à Yirgou, posant des questions de droits humains, la CAGIDH avait envisagé une mission conjointe avec la CNDH sur le terrain. Finalement, l'Assemblée nationale a été à Yirgou, indépendamment de la mission de la CNDH.

- Actions de contrôle parlementaire de la CAGIDH en matière de droits humains :
    - Mission d'information à la Maison d'arrêt et de correction des armées (MACA) : 30 juin 2017 ;
    - Mission d'information à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) : 30 juin 2017 ;
    - Mission d'information au service régional de la police judiciaire de Wemtenga (Ouagadougou) : 30 juin 2017 ;
    - Mission d'information à la prison de Haute sécurité de Nioko 1 : 30 juin 2017 ;
    - Mission d'information sur la gestion des scelles par les parquets au Burkina Faso du 25 au 28 février 2019.

- Renforcement des capacités des membres de la Commission : atelier de formation sur « les instruments et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme ». L'accent a été mis sur la contribution des parlementaires au respect des droits humains à travers les actions suivantes :
  - Proposition de lois pour harmoniser la législation burkinabè avec les engagements internationaux de l'Etat en matière de droits humains ;
  - Vote du budget autonomisant financièrement la CNDH conformément aux engagements internationaux ;
  - Veiller à la conformité de la loi de finances aux engagements internationaux de l'Etat en matière de droits humains ;
  - Reddition des comptes sur le respect des droits humains par le Gouvernement ;
  - Investigations sur les violations des droits humains au Burkina Faso.

II- DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION ET LES OSC

- Les organisations de la société civile constituent un acteur indispensable pour l'accès à la justice, la promotion et la protection des droits humains. Elles jouent un rôle de veille citoyenne à travers les actions de dénonciation, de sensibilisation, d'éducation de la population sur les questions de droit et participe à la lutte contre certains maux comme la corruption, l'excision et l'exclusion sociale. A ce titre, elles constituent un partenaire privilégié de la Commission car évoluant dans le même domaine c'est-à-dire la protection des droits humains en général.

- Aux termes de l'article 51 point 4 du Règlement de l'Assemblée nationale (RAN), la commission peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, auditionner toute structure, tout groupe socio-professionnel ou tout

expert susceptible de l'éclairer sur le dossier en examen. Mentionné dans le RAN comme une faculté pour les commissions, elle est devenue la voie privilégiée de la CAGIDH.

- Près de 70 OSC et regroupement d'OSC collaborent avec la Commission sur le plan législatif et de contrôle de l'action gouvernementale.

- Aujourd'hui, des OSC telles le Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA), la section burkinabè de Amnesty international, le Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP) etc., sont devenues des partenaires privilégiés et incontournables de la Commission.

- Au terme de la Convention de partenariat entre l'Assemblée nationale et le Mouvement « Balai citoyen », (un OSC de droits humains et de promotion de la démocratie, très active lors de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 au Burkina Faso), la Commission facilite l'accès d'au moins six jeunes du Balai citoyen à chaque séance de travail de commission

- La Commission interagit en outre avec certaines organisations religieuses au moment de la production législative. En effet, hostile à la suppression de la peine de mort dans le dispositif juridique burkinabè, la Commission a su raligner la position de la Fédération des associations islamiques du Burkina Faso (FAIB) lors de l'adoption en 2018 du code pénal.

- Quelques OSC partenaires de la Commission : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'Association des femmes juristes du Burkina Faso, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), le

Centre pour la qualité du droit et la justice, le Centre d'information et de formation en droits humains en Afrique (CIFDHA), le Coalition burkinabè pour les droits de la femme, la Coalition nationale contre la peine de mort, la Communauté Sant 'Egidio, le Conseil national des OSC, la Ligue de défense de la liberté de la presse, le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples, le Secrétariat permanent des ONG (SPONG), etc.

❖ Interaction de la Commission avec les OSC partenaires : lors de l'adoption des projets de lois suivants : code pénal, code de procédure pénale, loi sur l'état d'urgence et l'état de siège, la révision du code pénal, etc., la Commission a auditionné ces acteurs en fonction de leur domaine d'intervention. Ceux-ci ont apporté des contributions pertinentes.

III- PERSPECTIVES

- Implication effective du Parlement dans l'élaboration du rapport de l'EPU

- Echanges avec le Comité de suivi des recommandations de l'EPU. Il s'agit pour le Parlement à travers la Commission d'influer sur sa composition

- Influer sur la composition de la délégation burkinabè à l'EPU.